

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL

\*\*\*\*\*

**Séance du 24 mars 2026**

Date de convocation des membres du Conseil : le 19 mars 2026

Sous la présidence de Virginie ZIMMERMANN, Maire

Conseillers élus : 15                      Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents ou représentés : 13 puis 14 à partir de la DCM 2026-21

BAEHL Pauline, MOSER Sandrine, WENDLING Pascal, ZIMMERMANN Virginie, HATT Roland, BELIN Philippe, DOSSMANN Aurélie, GRANDPIERRE Raphaël, HARTER Adrien, HAAG CASSAIGNE Laure, GEISSELBRECHT Carine, JOERGER Marie, WENDLING Amélia, HERRMANN Jacques

Pouvoirs : /

Absent ou excusé : STEINBACH Jean-Frédéric, Aurélie DOSSMANN pour les DCM 2026-19 et 2026-20

Secrétaire de séance : RICHARDOT Marie-Hélène

**Le PV de la séance du 05/03/2026 est adopté à l'unanimité**

**Ordre du jour du 24 Mars 2026**

## **Délibération DCM 2026-19**

### **5. Institutions et vie politique**

#### **5.4 Délégations de fonctions**

#### **Délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales**

**Le conseil municipal**, par délégation prévue par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, charge le maire pour la durée de son mandat :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et fixe le seuil de la délégation à 60 000 euros

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 euros ;

8° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 150 000 euros ;

9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

10° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

11° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux après consultation de la commission finances et travaux ;

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les délégations accordées seront

- Exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations, et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

### **Délibération DCM 2026-20**

#### **5. Institutions et vie politique**

##### **5.3 Désignation des représentants**

###### **Désignation d'un correspondant défense**

- Vu l'article le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21 ;

- Vu la circulaire du 26 octobre 2001 portant sur la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

- Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondant défense

- Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation.

Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Considérant la candidature unique à ce poste de M. Raphaël GRANDPIERRE,

### **Délibération DCM 2026-21**

#### **5. Institutions et vie politique**

##### **5.3 Désignation des représentants**

###### **Désignation d'un délégué au SDEA**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2026, il convient d'assurer la représentation de la Commune au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2 ;

Vu les Statuts du SDEA et les annexes associées ;

Considérant la proposition de désigner un(e)/des Délégué(e-s) commun(e-s) représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune - Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

APRES avoir entendu les explications fournies par Madame le Maire ;

APRES en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide

- De désigner :
  - pour la compétence assainissement:

n°	nom	prénom
1)	HAAG	Laure

### **Délibération DCM 2026-22**

## **5. Institutions et vie politique**

### **5.3 Désignation des représentants**

#### **Désignation d'un titulaire et un suppléant auprès de la commission du groupe scolaire intercommunal « Au Clair de Lune »**

- Vu le code de l'éducation

Considérant que le Conseil Communautaire va renouveler la Commission scolaire « Au Clair de Lune », la commune doit désigner deux membres qui en feront partie.

En plus du maire un membre du Conseil Municipal doit être désigné.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne comme membres de la Commission scolaire « Au Clair de Lune »:

- Mme Virginie ZIMMERMANN, maire
- Mme Pauline BAEHL, conseillère municipale

#### **Délibération DCM 2026-23**

## **5. Institutions et vie politique**

### **5.3 Désignation des représentants**

#### **Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale**

14

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2008 décidant d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) par l'intermédiaire du GAS pour le personnel des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection d'un délégué représentant les élus au sein du Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales.

Considérant la candidature unique à ce poste de Mme Laure HAAG CASSAIGNE,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne :**

Mme Laure HAAG CASSAIGNE, comme délégué représentant les élus.

#### **Délibération DCM 2026-24**

## **5. Institutions et vie politique**

### **5.3 Désignation des représentants**

#### **Election des membres de la commission d'Appel d'Offres**

- Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

- Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

- Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

- Vu le code de la commande publique ;

- Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

- Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

- Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret (sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité)
- Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire.

**Sont candidats au poste de titulaire :**

Mme Amélia WENDLING  
M. Raphaël GRANDPIERRE  
M. Philippe BELIN

**Sont candidats au poste de suppléant :**

Mme Laure HAAG  
M. Adrien HARTER  
M. Jacques HERRMANN

**Outre le Maire, à l'unanimité :**

**Sont donc désignés en tant que titulaires :**

Mme Amélia WENDLING  
M. Raphaël GRANDPIERRE  
M. Philippe BELIN

**Sont donc désignés en tant que suppléants :**

Mme Laure HAAG  
M. Adrien HARTER  
M. Jacques HERRMANN

**Délibération DCM 2026-25**

**5. Institutions et vie politique**

**5.3 Désignation des représentants**

**Election des membres de la commission communale des impôts directs :**

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Les six commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose les personnes suivantes pour être membres de cette commission :

Membres titulaires :

-M. HERRMANN Jacques  
- M. HATT Roland  
- M. GANGLOFF Freddy

-M. RUCH Aurélie  
- M. WENDLING Pascal  
-Mme JOERGER Marie-France  
-M. HUGEL Jean-Luc

Membres suppléants :

- M. HARTER Adrien  
- M. LUDWIG Christophe  
- M. SCHAEFFER Denis

- Mme GEISSELBRECHT Carine  
- M. LITT Claude  
- Mme MOSER Sandrine  
- Mme GARCIA Annick

-M. BELIN Philippe  
-Mme BERNARD Anneliese  
-M. ROMMEDENNE Germain  
-M. ZIMMERMANN Rémy  
- M. LITT Matthieu

- M. HORNY Jean-Marc  
- Mme HARTER Christine  
- M. WENDLING Eric  
- Mme GRANDPIERRE Caroline  
- M. ADAM Jean-Marc

## **Délibération DCM 2026-26**

### **5. Institutions et vie politique**

#### **5.3 Désignation des représentants**

#### **Commission Consultative de la chasse**

En vertu de l'arrêté préfectoral du 12/06/2023 définissant le cahier des charges type de la chasse pour la période du 02/02/2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, la commission consultative de la chasse se compose du Maire et 2 conseillers municipaux désignés par le conseil Municipal.

La commission émet un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, sur le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale de décider de la constitution et du périmètre du lot de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne :**

- M. Roland HATT  
- M. Adrien HARTER

comme membres de la commission consultative de la chasse.

## **Délibération DCM 2026-27**

### **5. Institutions et vie politique**

#### **5.3 Désignation des représentants**

#### **Désignation d'un référent pour l'AIPZ**

L'AIPZ (Association Intercommunale du Pays de la Zorn) souhaite qu'un référent soit désigné dans chaque commune.

M. Raphaël GRANDPIERRE propose d'être ce référent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition de M. Raphaël GRANDPIERRE comme référent auprès de l'AIPZ.

## **Délibération DCM 2026-28**

### **5. Institutions et vie politique**

#### **5.2 Fonctionnement des assemblées**

#### **Création de commissions communales**

Vu l'article L 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'élire les commissions suivantes :

- Commission Finances et travaux
- Commission Communication

- Commission Identité rurale
- Commission Cadre de vie
- Commission Fleurissement
- Commission PCS (Plan Communal de Sauvegarde)
- Commission Gestion du cimetière

- **désigne** les membres des commissions communales :

- **Commission Finances et travaux**

- M. Roland HATT, Mme Sandrine MOSER, M. Philippe BELIN, M. Jacques HERRMANN, Mme Laure HAAG, M. Adrien HARTEER, M. Raphaël GRANDPIERRE.

- **Commission Communication**

- Mme Amélia WENDLING, Mme Aurélie DOSSMANN, Mme Carine GEISSELBRECHT, Mme Sandrine MOSER

- **Commission Identité rurale**

- Mme Marie JOERGER, Mme Pauline BAEHL, M. Raphaël GRANDPIERRE, M. Pascal WENDLING

- **Commission Cadre de vie**

- Mme Pauline BAEHL, Mme Amélia WENDLING, Mme Aurélie DOSSMANN, Mme Carine GEISSELBRECHT, Mme Marie JOERGER, Mme Laure HAAG, M. Adrien HARTEER,

- **Commission Fleurissement**

- Mme Pauline BAEHL, Mme Sandrine MOSER, Mme Marie JOERGER,

- **Commission PCS**

- M. Raphaël GRANDPIERRE, M. Philippe BELIN, M. Roland HATT, Mme Laure HAAG, Mme Virginie ZIMMERMANN

- **Commission Gestion du cimetière**

- Mme Marie JOERGER, M. Philippe BELIN, Mme Virginie ZIMMERMANN

**Liste des délibérations du 24 mars 2026 :**

- 1 Délégations au maire
- 2 Correspondant défense
- 3 Délégué SDEA
- 4 Membres commission GSI
- 5 Délégué CNAS
- 6 Membres CAO
- 7 Membres CCID
- 8 Commission chasse
- 9 Référent AIPZ
- 10 Commissions communales

Nom prénom	fonction	signature
ZIMMERMANN Virginie	Maire	
RICHARDOT Marie- Hélène	Secrétaire de mairie Secrétaire de séance	